



# Tarifs de l'année scolaire 2023-2024

## COLLEGE

A retourner complété et signé à l'ensemble scolaire Saint Michel avec le chèque de réservation.

Choix du régime (à cocher)	6°, 5°, 4° et 3°
<b>EXTERNAT</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Chèque de Réservation (mensualité septembre)</b>	<b>67 €</b>
Contribution scolaire	645 €
Participation aux projets pédagogiques et éducatifs	40 €
Cotisations et assurance	57 €
<b>Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)</b>	<b>67,50 €</b>
<b>DEMI-PENSION</b> forfait annuel	<input type="checkbox"/>
<b>Chèque Réservation Demi-pension (mensualité septembre)</b>	<b>190 €</b>
Demi-pension	1 353 €
Contribution scolaire	645 €
Participation aux projets pédagogiques et éducatifs	40 €
Cotisations et assurance	57 €
<b>Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)</b>	<b>190,50 €</b>
<b>INTERNAT</b> forfait annuel	<input type="checkbox"/>
<b>Chèque Réservation internat (mensualité septembre)</b>	<b>389 €</b>
Hébergement	1 104 €
Repas	2 435 €
Contribution scolaire	645 €
Participation aux projets pédagogiques et éducatifs	40 €
Cotisations et assurance	57 €
<b>Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)</b>	<b>389,20 €</b>

Pris connaissance des tarifs

Le ...../...../..... à .....

Responsable – Nom – prénom : .....

Elève concerné Nom - Prénom : .....

Signature :



# Annexe aux tarifs de l'année scolaire 2023-2024

## COLLEGE

### **1. LES AUTRES FRAIS à prévoir:**

- **Frais de dossier : 45 € par chèque** à la première inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Michel et valable pour tout le cycle (non remboursables), à donner avec le dossier administratif.

- Photographies scolaires.

- Les chèques sont à établir à l'ordre de OGEC UNION SAINT MICHEL, éviter les règlements en espèces.

Les manuels prêtés par l'établissement doivent être rendus en fin d'année scolaire. Attention, tout manuel abîmé ou perdu sera facturé 15 €.

- Formation premiers secours (PSC1) pour les troisièmes

- Pour accéder à l'établissement, un badge sera remis à chaque nouvel élève. Il sera facturé 10 € et sera déduit de la facture de clôture à la restitution de celui-ci (au terme de la scolarité). En cas de perte du badge, il sera fourni un nouveau badge contre un chèque de 10 €.

- **Indemnités de résiliation en cours de cycle** : Egale au montant annuel de la contribution des familles.

### **2. REGLEMENT :**

- **Le chèque de réservation doit être donné à l'inscription ou réinscription, il sera encaissé en septembre en règlement du mois de septembre.**

- Règlement suivant l'échéancier noté sur la 1ère facture, les factures sont établies par année.

- Pour les familles en faisant la demande par écrit au service comptabilité, le règlement peut être réparti sur 12 mois.

- Nous vous invitons à régler par prélèvement automatique mensuel (tiré le 10 de chaque mois) ainsi le règlement de votre facture est échelonné, il vous suffit pour cela de remplir une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Attention, en cas de non-paiement d'une mensualité, celle-ci sera automatiquement reportée sur les échéances restantes dues.

- **Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, adresse mail,...) doit être signalé par écrit au secrétariat.**

- En cas de changement de compte bancaire, le nouveau RIB devra être adressé au service comptabilité avant le 20 du mois.

### **3. AIDES :**

- BOURSES de COLLEGE : Dossier proposé chaque année en début d'année scolaire.
- BOURSES D'INTERNAT : Pour les élèves boursiers internes, une bourse d'internat varie en fonction de l'échelon de 327 € à 465 € pour l'année scolaire 2022-2023, à ce jour nous ne sommes pas en mesure de vous donner l'information pour 2023-2024.
- FONDS SOCIAL CANTINE : se faire connaître auprès du service comptable
- FONDS DE SOLIDARITE : se faire connaître auprès du service comptable

### **4. REMISES :**

- Une remise sur le montant de la contribution est accordée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Ensemble Scolaire : **-15 %** pour le 2ème enfant ; **-35 %** pour le 3ème enfant ; **-100 %** pour le 4ème enfant.

### **5. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES inclut :**

- La contribution scolaire qui permet de faire face : aux frais relatifs à l'immobilier (achats, agrandissements, gros travaux de rénovation) à l'acquisition de matériels et d'équipements scientifiques, informatiques, scolaires ou sportifs, aux frais relatifs à la Pastorale (Catéchèse et vie religieuse dans les établissements) aux achats de certaines fournitures (photopies dans tous les niveaux, livres, petites fournitures scolaires...).
- les cotisations diverses : DDEC, CODIEC, Assurances, UROGEC.

### **6. APEL (Association des Parents d'Elèves : (Facultatif)**

Cotisation aux instances départementales, régionales, nationales. Abonnement à la revue "Famille éducative", contribution au financement de projets APEL dans l'établissement, pour l'aîné de la famille.

Cette cotisation de 18 € sera facturée et intégrée à votre échéancier (sauf courrier de refus avant le 21/08/2023).

### **7. DEMI-PENSION ET INTERNAT :**

- **Facturation annuelle** : **Une fois ce document signé**, seule une demande écrite reçue avant le **30 septembre 2023** peut permettre de changer le régime. **APRES cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire**, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi (attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion).
- En cas d'absence, les repas non pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,5 € à compter de la 2ème semaine d'absence.
- Pendant la période de stage, les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,5 € (déduction comprise dans la grille tarifaire).
- En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et d'internat sont dus.
- En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine ou à l'internat, et ce, après avoir averti les parents (par lettre, par téléphone).



Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin 2023. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, votre place sera attribuée à un(e) élève en liste d'attente.

**8. REPAS OCCASIONNEL :**

(Repas pris hors grille tarifaire). Vendus par carte de 10 (82 €) ou 5 (41 €) repas et réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : 8,20 €

Pour l'achat des cartes, s'adresser à Madame BERGER ou Monsieur CHAMBON au service comptable.

Pour tout renseignement sur les tarifs, ne pas hésiter à contacter Mme BERGER au service comptable.

Pris connaissance des conditions tarifaires

Le ...../...../..... à .....

**Responsable – Nom – prénom :**

.....

**Elève concerné Nom - Prénom :**

.....

**Signature :**

A retourner à l'ensemble scolaire Saint Michel avec le chèque de réservation.